

Convention d'activité Bébésport

Identification des parties

Liffré-Cormier Communauté

Adresse : 8 le Carfour 35340 La Bouëxière

Représentée par son Président

ci-après dénommée « la Collectivité »,

et

L'utilisateur

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

ci-après dénommé « l'utilisateur ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'activité Bébésport pour les enfants, encadrée par un éducateur sportif diplômé, agent de la Collectivité. Est entendu comme usager, le représentant légal de l'enfant bénéficiaire de l'activité.

Article 2 – Définition de la prestation

Bébésport – Les sportifs de demain a pour objectif de faire pratiquer une activité physique aux enfants dans leur deuxième année d'âge (prise en compte de la date de naissance) pour favoriser le développement de l'enfant tout au long de l'année (dimension motrice, cognitive et psycho-sociale).

Les séances seront composées ainsi :

- Mise en train
- Parcours de motricité
- Atelier de motricité fine ou petit jeu (coopération, logique, etc...)
- Retour au calme

Les grands principes qui seront balayés : marcher, courir, sauter, rouler, ramper, attraper, lancer, coopérer, enchaîner plusieurs tâches, partager, échanger, communiquer, etc ...

Chaque enfant devra être accompagné d'un seul adulte (parent, grand-parent, assistante maternelle...). Afin de proposer une activité de qualité vis-à-vis de l'espace dédié, seul l'adulte accompagnateur sera autorisé dans la salle. Ce principe pourra être revu en accord avec l'éducateur en charge de l'activité.

Article 4 – Modalités d'intervention

Intervenant : éducateur sportif diplômé d'État et agent de la Collectivité.

Lieu : Salle intercommunale de Dourdain, 6 Rue du Stade, 35450 Dourdain.

Durée et calendrier : 45 minutes de séance hebdomadaire le samedi de 9h30 à 10h15 / de 10h15 à 11h / de 11h à 11h45 hors vacances scolaires et jours fériés. Jusqu'au 19 juin 2027.

Matériel : apporté par la Collectivité ou présent dans la salle utilisée

Article 5 – Conditions de pratique et sécurité

L'utilisateur s'engage à :

- et admet pour son enfant le risque inhérent à la pratique de toute activité sportive, même adaptée et encadrée ;
- respecter le personnel de la collectivité et les règles d'hygiène et sécurité ;
- être présent à l'heure convenue et faire en sorte que son enfant soit dans une tenue adaptée à la pratique ;
- informer l'éducateur de toute modification de l'état de santé de son enfant ;
- respecter les consignes de sécurité données et assurer la sécurité de son enfant pendant l'activité ;
- interrompre immédiatement la séance de son enfant en cas de malaise, douleur ou inconfort.

L'éducateur s'engage à :

- adapter la séance aux capacités des enfants ;
- mettre en place et proposer une activité sécurisée pour les enfants dans le cadre de l'exercice de la prestation ;
- suspendre ou modifier la séance en cas de risque manifeste.

L'éducateur se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute séance si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 6 – Annulation, absence et prévention

Toute absence de séance à l'initiative de l'utilisateur doit être signalée par téléphone ou mail au moins 48 heures à l'avance auprès de l'éducateur.

En cas d'absence de l'éducateur, la Collectivité s'engage à prévenir l'utilisateur par mail, au moins 48h à l'avance, sauf cas de force majeure et proposer :

- un report de la séance à une date ultérieure,
- un maintien de la séance avec un éducateur ayant les mêmes compétences et prérogatives,
- une annulation en dernier recours, sans remboursement de la séance.

Article 7 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du et s'achève à l'issue de la dernière séance.

Elle peut être suspendue sur motif médical (certificat de contre-indication) ou cas de force majeure (entendue comme un évènement imprévisible, extérieur aux parties et irrésistible).

Article 8 – Conditions financières

Le tarif pour l'activité est défini par la délibération 2025-58 du 25 mars 2025.

Ce dernier est proratisé en fonction des ressources de l'utilisateur selon le barème annexé à la délibération susnommée.

L'utilisateur doit fournir une copie de son dernier avis de sommes à payer et/ou son attestation de quotient familial afin d'établir le tarif du cycle.

La collectivité génère un titre de recettes auprès du Trésor Public. L'utilisateur reçoit ensuite un avis de sommes à payer qu'il peut régler selon les modalités proposées par le Trésor Public.

En cas d'abandon de l'activité sans motif médical ou cas de force majeure, les séances non effectuées restent dues.

En cas de suspension de la convention dans les conditions évoquées en article 7, la Collectivité pourra proratiser le tarif et procéder à un remboursement en fonction du nombre de séances réalisées.

Tranche de l'utilisateur : Tarif de l'activité :

Article 9 – Assurance et responsabilité

La Collectivité dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités proposées par ses services.

L'utilisateur atteste que son enfant et lui-même sont couverts par une assurance responsabilité civile personnelle.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou matériel résultant d'un non-respect des consignes de sécurité données par l'éducateur.

En cas de détérioration volontaire par l'enfant ou l'utilisateur lui-même du matériel lors de la séance, une indemnisation sera susceptible d'être demandée.

En tous les cas, les deux parties se rapprochent pour définir les modalités de prise en charge respective et le partage de responsabilité éventuel.

Article 10 – Données personnelles et confidentialité

Les informations recueillies sont enregistrées par Liffre-Cormier Communauté, dont le Président est responsable de traitement, afin d'instruire votre dossier et de moduler votre participation financière en fonction de vos ressources. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents administratifs de la communauté de communes, Trésor Public. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service sport de Liffré-Cormier Communauté : animation.sportive@liffre-cormier.fr. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD Cédex, dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- par l'utilisateur, avec un courrier avec accusé de réception dans un délai de 7 jours avant la séance ;
- par la Collectivité, en cas de non-respect des consignes de sécurité, de comportement inapproprié, ou de conditions matérielles rendant l'intervention impossible.

Seules les conditions de suspension évoquées dans l'article 7 peuvent permettre un tarif proratisé.

Article 12 – Litiges

En cas de différend, les parties rechercheront une solution amiable.
À défaut, le litige relèvera du Tribunal administratif compétent.

Signatures

Fait en deux exemplaires à, le

Pour la Collectivité :
Guillaume BEGUE

Président de Liffré-Cormier Communauté

L'utilisateur :

Nom, prénom, signature précédée de la mention « lu et approuvé »